



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**10 – Détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat
2026-2032**

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procèdera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2025.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population, dont l'accord de la commune qui représente au moins le quart de la population de l'EPCI soit Freyming-Merlebach.

En ce qui concerne la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39. En effet, 5 communes n'auraient eu aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30.000 et 40.000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples. Un simulateur Excel a été fourni à l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification proposée à la répartition de droit commun, comme cela avait été fait lors du mandat précédent, est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming-Merlebach au profit de la commune de Bénin qui a plus de 1 000 habitants mais qui n'a qu'un délégué.

La répartition proposée des 39 sièges serait donc la suivante :

- Freyming-Merlebach : 16
- Hombourg-Haut : 7
- Farébersviller : 6
- Seingbouse : 2
- Béning : 2
- Betting : 1
- Henrville : 1
- Cappel : 1
- Guenviller : 1
- Hoste : 1
- Barst : 1.

Le bureau de la CCFM réuni le 5/5/2025 a donné son accord à cette nouvelle répartition.

Il appartient à présent aux différentes communes membres de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide cette répartition des sièges.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »